

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

Consultation du dossier d'enregistrement présenté par  
la société ALTRANS RHONE-ALPES

**SIEGE SOCIAL** : zone artisanale BP 60010 – 57911 HAMBACH Cedex

**NATURE DU PROJET** : exploiter un entrepôt logistique pour le stockage de matières plastiques sous forme de matières premières ou de produits manufacturés (*détail des activités dans le dossier*)

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZAC de Chesnes Ouest, rue des Chapelles – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (parcelles cadastrales n°61 et n°225 de la section CA)

**DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER** : 17 août 2015

**DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER** : 14 septembre 2015

**CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE DE** : ST-QUENTIN-FALLAVIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 9h à 12h00.

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, les observations du public pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet par les soins du maire de ST-QUENTIN-FALLAVIER.

Toute personne intéressée pourra également, pendant la durée de consultation du dossier, adresser directement ses observations :

- par lettre, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service protection de l'environnement – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par courriel à : [ddpp-envi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@isere.gouv.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.